



Voiron, le 2 juin 2021

## Conseil communautaire du mardi 25 mai 2021

### Compte-rendu

*Nombre de conseillers en exercice : 62*

#### **Présents :**

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, PINTO-SUAREZ Jean-Louis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, DEVEAUX Monique, FAURE Nathalie, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, FORTOUL Pascal, GAL André, GERIN Anne, GOY Olivier, GRANDPERRIN Denis, GRENIER Florian, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, LEVEQUE Jean-Christophe, MOLLIERE Denis, PAPILLON Serge, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PESCHEL Claire, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, STEVANT Julien, VIAL Johanne, ZULIAN Valérie

#### **Pouvoirs :**

BEAUFORT Nathalie donne pouvoir à GUICHERD-DELANNAZ Michel, BETHOUX Sophie donne pouvoir à PAPILLON Serge, CANTOURNET Gérald donne pouvoir à GRENIER Florian, COLOMBIN Marcel donne pouvoir à REY Freddy, COUVERT Laurent donne pouvoir à STEVANT Julien, FAVIER Anne donne pouvoir à SENTIS Fabienne, GRASSO Angélique donne pouvoir à STEVANT Julien, MOTTE Alyne donne pouvoir à POLAT Julien

#### **Absents ou excusés :**

CARRON Denis, GATTAZ Bruno, GUTTIN Christian, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, PRESUMEY Franck

Le quorum est atteint.

#### *Mouvements de salle :*

1-2-A Gestion des déchets	Arrivée de Christian GUTTIN
1-2-C Planification et droit des sols	Départ de Denis GRANDPERRIN

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
1/27

## Sommaire

<b>1. Solidarités.....</b>	<b>3</b>
<b>A) Habitat.....</b>	<b>3</b>
• Adaptation du système d'aide intercommunale en soutien à la production du logement social.....	3
• Avenant 2021 de gestion des crédits délégués de l'ETAT et de l'Anah et conditions annuelles de financement.....	5
<b>2. Transition écologique.....</b>	<b>7</b>
<b>A) Gestion des déchets.....</b>	<b>7</b>
• Révision du règlement de collecte.....	7
• Demande de fonds de concours relatif au génie-civil pour l'implantation de points d'apport volontaire à Saint-Etienne-de-Crossey.....	10
<b>B) Assainissement.....</b>	<b>12</b>
• Abrogation de la délibération 10-145 du 25 mai 2010 relative à la participation des communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif.....	12
<b>C) Planification &amp; droit des sols.....</b>	<b>13</b>
• Subvention au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour 2021.....	13
<b>3. Ressources.....</b>	<b>14</b>
<b>A) Finances.....</b>	<b>14</b>
• Subvention à l'Association du Personnel du Pays Voironnais.....	14
• Avenant à la convention avec l'Association du Personnel du Pays Voironnais.....	15
<b>B) Ressources humaines.....</b>	<b>16</b>
• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais.....	16
• Mise en œuvre du compte personnel de formation.....	18
<b>C) Politiques contractuelles.....</b>	<b>19</b>
• Contrat de relance et de transition écologique du Pays Voironnais (CRTE) : autorisation de signature du Président.....	19
<b>D) Juridique &amp; achats.....</b>	<b>20</b>
• Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Maintien de la composition.....	20
<b>4. Economie.....</b>	<b>22</b>
<b>A) Aménagement &amp; animation économique.....</b>	<b>22</b>
• Convention l'Obs'Y – Désignation d'un représentant.....	22
• Cession d'un tènement à la Société G-Tech Guidetti sur Centr'alp.....	23
<b>5. Juridique.....</b>	<b>24</b>
<b>A) Décisions prises par délégation.....</b>	<b>24</b>
• Compte rendu des décisions prises par délégation.....	24
<b>6. Questions diverses.....</b>	<b>26</b>

En ouverture de séance, le Président note que les terrasses sont ouvertes, les restaurants le seront bientôt.... Avec un peu de chance on peut espérer un prochain Conseil communautaire en présentiel au Quartz, ce qui serait apprécié par tout le monde.

Nadine REUX, secrétaire de séance, procède à l'appel.  
Le Président rappelle quelques consignes pour la bonne tenue de ce Conseil.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 27 avril 2021 est adopté.

## **1. Solidarités**

### **A) Habitat**

#### **• Adaptation du système d'aide intercommunale en soutien à la production du logement social**

En l'absence d'Alyne MOTTE, 9ème vice-présidente en charge de l'habitat et du logement, Valérie ZULIAN expose :

Pour soutenir la production du logement social à la hauteur des enjeux arrêtés dans le cadre des PLH successifs, le Pays Voironnais s'est doté d'un dispositif de subventionnement.

Avec un budget d'1 million d'euros annuel auquel s'ajoute l'enveloppe des crédits délégués par l'Etat d'un montant moyen équivalent, la collectivité se place en chef de file du financement du logement social et premier contributeur. Ce choix politique permet ainsi de proposer un cadre financier attractif pour les bailleurs, créant ainsi la dynamique nécessaire pour réussir les objectifs.

Tout en garantissant un niveau de subventionnement adapté, il apparaît nécessaire de simplifier cet outil pour gagner en lisibilité et en efficacité pour son instruction.

Pour mémoire, le dispositif propose une intervention différenciée selon les 3 modes de faire (NEUF / Acquisition-Amélioration / PLAI en diffus).

Seul le module de subvention calibré pour le NEUF nécessite des adaptations, les deux autres types de production étant en proportion marginale (2% du nombre de logements produits) et dans un modèle de financement très contraint.

Pour le NEUF, les constats sont les suivants :

- la subvention moyenne est inférieure au plafond délibéré : 6700 € contre 11000 € prévus,
- les références de coût de revient à atteindre sont datées et les opérations n'émargent plus à cette partie de la subvention,
- le critère «respect des surfaces des logements» est lourd à instruire et reste sujet à débat car il tend à mettre sur le marché des logements de petite taille, souvent motif de refus des ménages.

#### **Le dispositif proposé**

#### **Soutien pour le NEUF :**

Tenant compte des constats, le critère «surfaces cibles» est supprimé et les références de coût de revient revalorisées pour tenir compte de la réalité des valeurs moyennes évaluées sur le département de l'Isère :

Le NEUF		Forfaits au logement	
NIVEAU 1	Un forfait attribué aux PLUS et PLAI	4 500 €	
	Une aide complémentaire conditionnée à des critères	Un coût de revient < ou égal aux références locales <sup>1</sup>	750 €
		Le bénéfice d'une contribution directe ou indirecte de la commune <sup>2</sup>	500 €
		Un niveau de fonds propres apporté par le bailleur au moins égal à 15 %	500 €
TOTAL MAXIMUM ATTEIGNABLE NIVEAU 1		6 250 €	
NIVEAU 2	Une aide complémentaire liée à l'équilibre du programme attribuée graduellement selon le besoin estimé par le Pays Voironnais et étudiable si 2 critères sur 3 du niveau 1 sont atteints	3 500 €	
NIVEAU 1+2	SUBVENTION MAXIMALE	9 750 €	

1 - Références de coûts de revient à atteindre pour bénéficier du forfait de subvention ( en TTC garages- stationnements compris /m<sup>2</sup> de SU)

MOD : 2300 €

VEFA : 2200 €

2 - Contribution communale : Exo TA, Minoration foncière, Subventions, participation travaux divers...

### **Les Acquisitions-Améliorations :**

Les modalités sont inchangées :

Production en Acquisition-Amélioration		Forfaits au logement
NIVEAU 1	Une aide de base forfaitaire pour les PLAI et PLUS	7 500 €
NIVEAU 2	Une aide complémentaire liée à l'équilibre économique du programme attribuée graduellement selon le besoin estimé par le Pays Voironnais	3 500 €
NIVEAU 1+2	SUBVENTION MAXIMALE	11 000 €

### **L'offre très sociale (PLAI) en diffus :**

Les modalités sont inchangées.

NIVEAU 1	Une aide de base forfaitaire	7 500 €
NIVEAU 2	Une aide complémentaire liée à l'équilibre économique du programme attribuée sur la base d'une analyse des services du Pays Voironnais en tenant compte des contraintes qui pèsent sur ces opérateurs associatifs	14 500 €
NIVEAU 1+2	<b>SUBVENTION MAXIMALE</b>	<b>22 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 5 mai 2021 ;

### DÉLIBÉRÉ

Article 1 : adopte les propositions d'adaptations du système d'aide intercommunale en soutien à la production du logement social.

Article 2 : autorise le Président à signer tous documents se référant à l'ensemble de ces éléments.

**Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## • Avenant 2021 de gestion des crédits délégués de l'ETAT et de l'Anah et conditions annuelles de financement

Valérie ZULIAN expose :

La loi du 13.08.2004 a offert l'opportunité pour les Communautés d'agglomérations dotées d'un PLH de représenter l'État et l'Anah sur leur territoire et de gérer leurs enveloppes de crédit au plan local.

Considérant que cette option était un levier stratégique pour soutenir sa politique, le Pays Voironnais a souhaité prendre cette mission dès 2006, et s'est prononcé favorablement pour la renouveler en 2019 pour une nouvelle période de 6 ans (2019-2024).

La contractualisation avec l'État et l'Anah s'articule autour d'une convention mère (signée en 2019 pour celle en vigueur) et d'avenants annuels permettant de fixer les objectifs, les moyens financiers délégués mais également les règles de financement annuelles. C'est l'objet de cette proposition de délibération.

### Les conditions de financement proposées pour 2021 :

⇒ **Pour le parc public :**

Tenant compte du contexte de grande incertitude pour les bailleurs, le Pays Voironnais souhaite reconduire le même cadre que l'an passé afin d'apporter de la lisibilité et de la stabilité aux opérateurs

sociaux.

En outre, l'enveloppe déléguée par l'État d'un montant de **1 727 632 €** rapportée aux objectifs de production est suffisante pour le faire.

Ainsi, les forfaits pour les PLAI restent à 9 500 € avec un bonus possible de 2 000 € en acquisition-amélioration pour les opérations en zone C. Les forfaits PLAI adaptés sont également reconduits.

Le Barème de Majorations des Loyers qui permet de réguler les niveaux de loyers de sorties, reste identique.

S'agissant de l'accession sociale financée en PSLA, le plafond des prix de vente est harmonisé à 2 272 € (HT garage compris) quelque soit le zonage de la commune d'assiette dans l'objectif de garantir son accès aux ménages les plus modestes.

En plus des moyens de l'offre nouvelle, l'État délègue au Pays Voironnais une enveloppe de 485 925 € correspondant aux crédits du Plan de relance fléchés sur la massification des programmes de réhabilitations du parc social ayant trait à des restructurations lourdes comme à des rénovations énergétiques ambitieuses.

⇒ **Pour le parc privé :**

Pour 2021 le Pays Voironnais s'est vu fixer par le CRHH un objectif de rénover 83 logements répartis comme suit :

3 logements pour des travaux de résorption de l'habitat indigne,

30 logements pour des travaux de maintien à domicile,

36 logements pour des travaux d'amélioration énergétique,

3 logements de propriétaires bailleurs pour la réalisation de logements conventionnés,

et 11 logements dans le cadre de « ma Prime Rénov Copro ».

Afin de réaliser ces objectifs, la dotation initiale définie par le Préfet de Région est de 880 842 € dont 38 137 € au titre du Plan de Relance.

Les aides propres du Pays Voironnais s'élèvent à 150 000 €. Cette enveloppe permet d'abonder les aides de l'Anah et comporte notamment un fond social permettant d'accompagner les ménages les plus précaires pour lesquels les restes à charge restent difficiles à absorber (prime de 3 000 € en complément des autres aides).

L'année 2021 sera marquée par des réformes de la réglementation de l'ANAH.

Pour les dossiers « Habiter Mieux Sérénité », le gain énergétique exigé passera de 25 à 35 %.

La mise en place de « Ma Prime Rénov Copro » qui a déjà donné lieu à une modification des aides du Pays Voironnais auprès des copropriétés.

Par ailleurs, en lien avec la démarche Coeur de ville de Voiron et pour accélérer l'amélioration des logements de propriétaires bailleurs et favoriser la mixité sociale dans le centre ville de Voiron, le Pays Voironnais souhaite autoriser le logement conventionné à loyer intermédiaire dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

L'avis de la Commission Solidarité réunie en date du 5 mai 2021.

**DELIBERE**

Article 1 : autorise le Président à signer l'avenant initial 2021.

Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant de gestion des aides du parc privé 2021.

Article 3 : approuve le rapport annuel d'activité 2020 pour le parc privé.

Article 4 : autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux avenants annuels.

Article 5 : adopte les conditions de financement 2021 et approuve le programme d'actions territorial.

Anne GERIN note que cette délibération est effectivement très importante pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, notamment dans les centres-bourgs et les centres-villes. On peut cependant regretter « l'effet de yoyo » qu'il y a systématiquement sur ces crédits de l'Anah avec très peu de visibilité. Ce qui ne permet pas de se projeter sur du long terme, car ils ne sont pas stabilisés.

Ce manque de visibilité est confirmé par le Président.

**Adopté à l'unanimité**  
**(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## 2. Transition écologique

### A) Gestion des déchets

#### • Révision du règlement de collecte

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Mis à jour pour la dernière fois en 2019, le règlement de collecte doit être à nouveau actualisé. En effet, les nombreux changements initiés à la collecte en novembre 2020 doivent être pris en compte dans ce document structurant.

Pour rappel, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public de collecte des déchets. **Le document intitulé « règlement de collecte » permet donc de poser un cadre précis sur les modalités de ce service.**

Les objectifs de ce document sont multiples :

- Définir le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Présenter les modalités et les règles du service (lieux et horaires de présentation des bacs, dotation en bacs...)
- Améliorer les conditions de travail des agents de collecte
- Préciser les sanctions en cas de violation des règles
- Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes (agents du service gestion des déchets, Communauté d'agglomération, usagers...).

#### **PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS MAJEURES**

Les points majeurs de cette mise à jour sont :

- **Intégration des nouvelles consignes de tri** liées au passage en collecte multimatériaux

(mélange emballages et papiers) et aux extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique (pots de yaourt, films plastiques, barquettes plastiques...).

- **Précision sur les modalités de collecte, et plus particulièrement sur les horaires de sortie des bacs et le rattrapage des jours fériés**, en lien avec la nouvelle organisation des tournées de collecte.
- **Ajout d'un chapitre « sanctions administratives »**, en lien notamment avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020. Ce sujet fera l'objet d'une étude sur 2021 en lien avec le service juridique, notamment sur les modalités d'application de ces sanctions.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 10 mai 2021

### DÉLIBÈRE

La mise à jour du règlement de collecte, avec notamment :

- Intégration des nouvelles consignes de tri
- Précision sur les modalités de collecte, et plus particulièrement sur les horaires de sortie des bacs et le rattrapage des jours fériés
- Ajout d'un chapitre « sanctions administratives ».

Nathalie FAURE connaît des agents de la collecte qui travaillent 4 jours par semaine. Ces agents regrettent que les consignes de la médecine du travail sur le fait de garder 5 jours de collecte, n'aient pas été entendues. Sauf erreur, les éboueurs aujourd'hui se plaignent de la concentration du temps de travail pour la pénibilité physique. Pour cette raison elle s'abstiendra sur cette délibération.

Antoine CLOPPEL note que l'on discute régulièrement sur ce sujet. Le nouveau calendrier de collecte vient d'être mis en place. Il a été négocié et approuvé avec l'ensemble des partenaires sociaux et la majorité des salariés. Les remarques émises par la médecine du travail ont été à plusieurs reprises précisées et notifiées. Anne-Sophie GAUQUELIN et les services ont expliqué et rappelé aux salariés qu'effectivement il s'agissait d'un test. Si on observe des conséquences importantes sur les salariés, on ne s'interdit pas de revenir en arrière. Ensuite, il y a une vraie réflexion à mener sur la dureté du travail de ripper, et des agents de collecte, qui s'effectue souvent dans des conditions climatiques pénibles (pluie, gel, neige, froid). Le métier est éprouvant et au Pays Voironnais les agents sont souvent en double activité. Il y a donc une vraie réflexion à mener sur le parcours professionnel. Beaucoup de Communautés font le choix d'essayer de cadrer le parcours professionnel des agents de collecte pour éviter qu'un agent fasse toute sa carrière au service collecte, car physiquement cela est trop dur. Le Pays Voironnais se doit d'organiser cette évolution des postes, afin que les agents puissent évoluer au cours de leur carrière. Il est conscient de cette problématique, elle sera évaluée tout au long du mandat.

Yves ALLARDIN note que ce point avait été évoqué lors du mandat précédent en CHSCT et comité technique. Pour sa part, il s'oppose comme la médecine du travail, au passage à 4 jours car on compense cette réduction par une journée de plus de 12 heures, et cela est aberrant, même si ce n'est pas 12 heures tous les jours. Les salariés s'aperçoivent que les journées sont beaucoup plus dures. Il y a une interprétation qui mérite d'être revue et cela est d'ailleurs prévu.

Conseil Communautaire du 25 mai 2021

Revenir au [sommaire](#)

8/27



Monique DEVEAUX est fidèle aux propos d'Yves ALLARDIN et aux remarques de Nathalie FAURE. Elle pensait que les nouveaux élus allaient étudier cette semaine de travail sur 4 jours et verraient que ces journées de travail sont beaucoup trop longues, et dangereuses au niveau de la sécurité (circulation, camions imposants...). Le passage à quatre jours s'explique par la suppression de collecte les jours fériés. Est-il normal de ne pas suivre les préconisations données par la médecine du travail, à savoir ne pas travailler sur 4 jours pour ce type de métier ? Elle est étonnée que la sécurité ne soit pas prise plus en compte. Il est impensable qu'un chauffeur fasse 12 heures de collecte pour pouvoir travailler sur 4 jours.

Antoine CLOPPET explique que les chauffeurs ne font pas 12 heures d'affilée.

Le Président précise que l'on n'a pas proposé 4 journées de 12 heures pour compenser la non collecte les jours fériés.

Xavier PELLAT précise que l'on est très loin de 12 heures de travail journalier pour un agent qu'il soit ripper ou chauffeur. Il y a des réunions avec le CHSCT, le comité technique et la commission dialogue social tous les mois, voire même deux par mois. A l'heure actuelle, il n'y a eu aucune remontée de la part des organisations syndicales siégeant dans ces instances nous faisant part de difficultés rencontrées par les agents de ce service. Le médecin de prévention, le docteur DI MATTIA, n'a pas fait de remontée officielle dans le cadre de ces instances pour signaler des difficultés. Il va rester attentif, il y a une vigilance à avoir sur cette situation. Les journées de travail sont en effet plus longues par rapport à ce qui existait auparavant. Clairement il n'y a pas 12 heures de travail même en 2 fois 6 heures pour un agent. La Loi ne permet pas d'ailleurs de travailler plus de 10 heures par jour. Il ne voit pas comment le Pays Voironnais pourrait instaurer une organisation de travail illégale de manière pérenne.

Yves ALLARDIN n'a pas dit que les agents travaillaient tous les jours 12 heures. Il a simplement précisé qu'il y avait régulièrement une journée de travail de 12 heures. Cela était noté dans le dossier présenté par les organisations syndicales, et la médecine du travail s'y était opposée.

Bruno CATTIN demande à Antoine CLOPPET de vérifier ce point. Mais il était présent dans les négociations sous le mandat précédent et il n'a pas le souvenir qu'il y ait, ne serait ce qu'une seule journée, une durée de travail de 12 heures pour les agents de la collecte. On a tenu compte de l'avis consultatif de la médecine du travail. Les organisations syndicales ont donné leur aval ainsi qu'une très grande majorité des agents. Aucune journée de 12 heures est imposée aux agents de la collecte avec l'objectif de ne plus travailler les jours fériés. De plus, cela ne serait pas conforme à la réglementation du travail.

Yves ALLARDIN demande la transmission de la délibération votée par le comité technique.

Bruno CATTIN confirme que ce point doit être vérifié. Antoine CLOPPET a été judicieux dans sa réponse. Il a été convenu en effet qu'en cas d'impossibilité de maintenir ce rythme de travail, il pourrait être envisagé de revoir ces conditions.

Antoine CLOPPET complète ces propos. Il faut faire confiance à la négociation collective. Nous sommes au début de ce nouveau schéma de collecte. Nous n'avons pas eu de remontées des salariés. Pour sa part, il a eu de très bons retours. Effectivement ce sont de grosses journées mais les salariés sont plutôt ravis de l'installation de ce nouveau schéma. On se rendra peut-être compte que cela est dur pour les agents et il faudra bien évidemment les écouter. Il revient sur les propos de Monique DEVEAUX : ce n'est pas aux nouveaux élus de tout remettre en cause, surtout après de longues et difficiles négociations pour aboutir à un consensus ; alors même que ce nouveau schéma vient seulement d'être mis en place. On écouterait tout le monde et on prendrait en considération les

points de vigilance s'il y en a.

Olivier GOY trouve qu'en France le service public commence à se déliter, avec par exemple des horaires très limités pour la Poste. Désormais la collecte n'est plus possible les jours fériés. Il comprend que cela fasse plaisir aux agents et aux élus, mais il ne faut pas oublier la notion de service public. Il comprend la négociation mais il ne faut pas oublier que nos services sont à destination de nos concitoyens.

Le Président ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet, mais nous avons du mal à justifier auprès de nos habitants une collecte les jours fériés, alors même que les tonnages ces jours là étaient moindres.

**Adopté**  
**(55 pour / 0 contre / 1 abstention)**

• **Demande de fonds de concours relatif au génie-civil pour l'implantation de points d'apport volontaire à Saint-Etienne-de-Crossey**

Antoine CLOPPET expose :

Le Pays Voironnais est actuellement sollicité par une demande de fonds de concours de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, d'un montant de 4 120,00 € HT, concernant les dépenses de génie-civil relatives à la réalisation d'un îlot pour l'implantation d'un PAV route de Saint-Nicolas.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 10 mai 2021

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Etienne-de-Crossey pour un montant de 4 120,00 € HT pour les travaux de génie-civil relatifs à la réalisation d'un îlot pour l'implantation d'un PAV route de Saint-Nicolas.

Article 2 : le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer la convention et tout document s'y afférent.

Julien POLAT sollicite une nouvelle fois le Pays Voironnais pour qu'il prenne en charge 100 % des frais liés à la mise en œuvre des PAV, car il n'y a aucune raison de penser que cette compétence exercée par le Pays Voironnais soit plus divisible qu'une autre. Si on transposait la même logique au réseau d'eau potable, on ferait payer aux communes la tranchée et au Pays Voironnais les tuyaux, ce qui paraît complètement absurde. Les PAV sont parfois une réponse à un souci de sécurité, donc cela concerne la collecte et le Pays Voironnais. Quand il s'agit d'une solution d'agrément, c'est également de la compétence du Pays Voironnais et il a toujours été choqué que les communes aient à financer le génie civil pour l'installation de ces PAV enterrés.

Bruno CATTIN espère que cet aspect pourra être amendé et corrigé dans la feuille de route.

Ghislaine PEYLIN est ravie de cette aide pour l'installation de ce premier PAV sur Saint-Etienne de Crossey. Il sera situé dans un nouveau quartier et permettra d'éviter de nombreuses poubelles en bord de route.

Antoine CLOPPET note la complexité de ce sujet. On pourrait pousser l'analogie encore plus loin de manière caricaturale, en disant que payer l'intégralité des PAV reviendrait aussi à payer les robinets dans une maison... Il est ouvert pour discuter de cette proposition, mais le service devra financer de nombreux projets dans les prochaines années : Athanor, le Centre de tri, la mise aux normes des déchèteries, le changement de la flotte de camions-bennes. Il travaille avec Roland PERRIN-COCON pour être certain que le PPI permette cela. Cela n'est pas simple et on en discutera plus longuement lors d'un Conseil communautaire ou en commission ressources et moyens. Il y a un beau challenge à relever pour remplir tous les engagements du service, sans augmenter le montant de la TEOM. En effet, il serait très compliqué politiquement d'augmenter la TEOM, avec ce nouveau schéma de collecte. On va rechercher des sources d'économies pour être plus efficaces, pour améliorer le service. La feuille de route va engager fortement les capacités financières du service. Si on veut continuer à aider les communes dans l'installation de leur PAV, il est possible que l'on retarde la prise en charge totale, comme souhaité par Julien POLAT, de la partie génie civil. Il n'y est pas opposé mais cela doit rentrer dans le PPI pour tenir nos engagements sous ce mandat, et ne pas augmenter la TEOM.

Julien POLAT précise qu'un container public est un équipement collectif comme le sont les tuyaux. Si on devait faire de l'analogie poussée, l'équivalent du robinet serait le bac individuel que les usagers ont chez eux et qu'ils paient. Il ne remet pas cela en question et ne demande pas non plus que le Pays Voironnais paie les sacs poubelles. Il rappelle qu'en contre-partie les PAV ont le mérite de faire baisser le coût d'exploitation de la collecte, ce qui n'est pas neutre.

Luc REMOND partage l'avis de Julien POLAT. Les PAV doivent avoir un impact sur le coût du service. Le niveau de desserte est différent de la collecte porte à porte. On n'est pas sur le même type de camions, le coût d'investissement n'est donc pas le même. Il rappelle que la création du budget annexe Déchets a permis de « gonfler » de 600 000 € ce budget, qui étaient auparavant absorber dans le budget général. Cet apport peut permettre de financer ce type d'investissement quitte à le programmer dans le temps. Les arrêts ou abris de bus sont pris en charge à 100 % par le Pays Voironnais. Il faut ré-étudier ce dossier, il serait bien que les PAV soient pris à 100 % par le Pays Voironnais.

Le Président salue la position d'Antoine CLOPPET. Il faut en effet de la rigueur budgétaire car nous sommes sur des budgets importants avec notamment Athanor, Aquantis.

Freddy REY demande si l'on a une estimation du nombre de PAV à réaliser ? Cela permettrait d'estimer le budget.

Antoine CLOPPET répond que cela peut entrer dans un schéma d'économies et d'amélioration du service collecte. On peut faire des économies si ce n'est pas dupliqué, il ne faut pas avoir en effet un quartier bénéficiant d'un PAV et d'une collecte en porte à porte. Il faut une logique de développement des PAV dans des quartiers contraints en termes de foncier. Enlever des poubelles dans les centres-bourgs historiques ne peut engendrer qu'une amélioration de la qualité de vie des habitants. Il faut mettre en place un nouveau schéma de collecte autour de ces centres-bourgs et appartements. Cela nécessite une discussion importante en amont avec les usagers. Dans ce cadre, il est favorable au déploiement des PAV et cela ne peut se faire qu'avec une volonté communale. Il y a actuellement des discussions avec la commune de Tullins, qui a un vrai projet de rénovation urbaine. Tout le monde est gagnant dans la mise en place de PAV sur un tel projet. Le service travaille avec le groupe de travail Déchets, il y a une réelle volonté sur ces PAV. Il est nécessaire de travailler avec les communes pour voir comment inscrire les PAV dans les plans de rénovation et d'amélioration de la qualité de vie des centres-bourgs qui sont les plus contraints. On réussira à avancer sur ce dossier avec la feuille de route et les partenariats tissés avec les communes.

Pascal FORTOUL note que la généralisation et l'augmentation des PAV nécessitent une étude approfondie sur les économies réellement faites : sur les tournées de collecte, le personnel, un matériel qui nécessite moins d'investissement. Il faut aussi prendre en compte le transfert vers la collectivité du nettoyage des containers. Les PAV s'entretiennent et cela n'est pas facile. Il faut également qu'ils soient acceptés par les citoyens habitant à proximité.

**Adopté à l'unanimité  
(56 pour / 0 contre / 0 abstention)**

Bruno CATTIN remercie au nom des élus et de la direction générale, Anne-Sophie GAUQUELIN, Directrice du service, qui s'est beaucoup investie dans la gestion du service Déchets, et qui quitte la Communauté ce vendredi pour la ville de Grenoble.

Antoine CLOPPET et Freddy REY s'associent à ces remerciements, pour tout le travail réalisé dans une période compliquée avec de gros enjeux.

## **B) Assainissement**

### **• Abrogation de la délibération 10-145 du 25 mai 2010 relative à la participation des communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif**

Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau, expose :

Dans le cadre d'opérations de travaux de mise en séparatif (travaux consistant à avoir 2 réseaux sur le domaine public : l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales), le Conseil communautaire du 25 mai 2010 avait décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement des propriétaires en vue de faciliter leurs travaux en propriété privée en même temps que ceux sur domaine public.

L'idée était que le service de l'Eau et de l'Assainissement du Pays Voironnais aide techniquement et financièrement les particuliers dans leurs démarches afin d'accélérer la séparation de leurs eaux usées et pluviales sans attendre le délai de 2 ans fixé par le Code de la Santé Publique.

Dans les faits, cela se concrétisait par la signature d'une convention signée entre le propriétaire (ou le syndic de copropriété) et le service de l'Eau et de l'Assainissement. Ce conventionnement autorisait alors le Pays Voironnais à réaliser pour le compte du propriétaire ses travaux en propriété privée avec la garantie d'un travail conforme.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement prenait alors à sa charge 50 % du coût des travaux.

Ce conventionnement n'était sensé être valable que sous réserves qu'une majorité de conventions soient signées et que les travaux aient lieu pendant ceux en domaine public.

Pour la réalisation de ces travaux, le service de l'Eau et de l'Assainissement faisait appel à son groupement d'entreprises lié à son marché de travaux à bons de commande (actuellement le marché n° 180042).

Bien que la délibération du 25 mai 2010 ait été prise dans une perspective louable d'aider les propriétaires à réaliser leurs travaux sur propriété privée dans un objectif de garantie technique et environnementale, il s'avère que :

- après une analyse par un cabinet d'avocats, elle ne respecte pas l'article L.1331-4 du Code de la santé publique qui stipule que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie

publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires ;

- sa mise en application est source d'incompréhension de la part des propriétaires ;
- il y a eu peu de conventions signées (environ 12 %) alors même qu'elles aient nécessité un très grand investissement de la part du Pays Voironnais.

La commission Transition Ecologique qui s'est réunie le 10 mai 2021 a donné un avis favorable à l'abrogation de la délibération du 25 mai 2010.

La commission Transition Ecologique a, malgré tout, souhaité que le Pays Voironnais continue à apporter une aide technique et d'information sur les travaux que les propriétaires auront à mener et sur les quelques aides financières (autres que le Pays Voironnais) dont ils pourraient bénéficier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'entériner cette décision.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1311-4
- L'avis favorable de la commission Transition Ecologique du 10 mai 2021

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

**DÉLIBÉRÉ**

La délibération 10-145 du 25 mai 2010 relative à la participation des communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif est abrogée.

Florian GRENIER a échangé avec Freddy REY sur le sujet. La commune de Tullins a bénéficié de ces 50 % de financement dans le cadre de la séparation de son réseau d'eaux usées rue de la Contamine. La mise en séparatif a causé de nombreux problèmes à la commune car mal comprise par les propriétaires. Cela avait soulevé une fronde à l'époque et l'abrogation de cette délibération est très bien en ce sens. Par contre il ne comprend pas la rétroactivité de la délibération. Il a compris que l'on ne revenait pas sur les financements déjà octroyés aux propriétaires.

Ce que confirme Freddy REY. Il n'y a pas de convention en cours, on part désormais sur de « bons rails ».

**Adopté à l'unanimité  
(56 pour / 0 contre / 0 abstention)**

### **C) Planification & droit des sols**

#### **• Subvention au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour 2021**

Le Président quitte la salle car il ne peut pas prendre part au débat et au vote concernant l'Agence d'Urbanisme.

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Pour mémoire, le Pays Voironnais adhère à l'AURG depuis sa création. Son adhésion se traduit par le versement d'une cotisation annuelle et d'une subvention qui peut varier d'une année à l'autre en fonction des missions inscrites par le Pays Voironnais au programme partenarial.

En application de la convention cadre signée le 14 mars 2014 entre le Pays Voironnais et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), il convient de définir chaque année les missions que le Pays Voironnais confie à l'Agence dans le cadre du programme partenarial.

Pour l'année 2021, les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme pour le compte de la Communauté sont les suivantes :

- Thématique Mobilités : poursuite de l'exploitation des données de l'enquête ménage déplacement pour le Voironnais, contribution aux travaux de l'Observatoire des Déplacements de la Région Grenobloise et contribution aux études partenariales de l'Etoile Ferroviaire Grenobloise.
- Thématique Habitat – Logement : actualisation du volet foncier du Programme Local du PLH (identification des gisements fonciers pour des opérations de logements), animation d'un atelier PLH annuel.
- Thématique Aménagement : évaluation du Schéma de secteur, élaboration de la boîte à outil pour la prise en compte du plan climat dans les PLU et opérations d'aménagement.
- Thématique Environnement : finalisation de la cartographie des îlots de chaleur urbains dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat.
- Thématique Agriculture : Poursuite du déploiement de l'observatoire agricole.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, la participation du Pays Voironnais au programme partenarial 2021 se traduira par une subvention de 139 840 euros. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021 voté le 30 mars 2021.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Transition Ecologique du 10 mai 2021,

**DÉLIBÉRÉ**

- Approuve le versement d'une subvention de 139 840 euros à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise au titre de la participation au programme partenarial 2021,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention cadre du 14 mars 2014 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Adopté à l'unanimité  
(54 pour / 0 contre / 0 abstention)**

**Ne prend pas part au vote : 1  
CATTIN Bruno ne prend pas part à la délibération**

### **3. Ressources**

#### **A) Finances**

- **Subvention à l'Association du Personnel du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
14/27

L'association fonctionne grâce :

- aux subventions qui lui sont versées par le Pays Voironnais et les communes dont le personnel est adhérent (Bilieu, Charancieu, Charnecles, Chirens, Coublevie, la Buisse, la Murette, les Villages du Lac de Paladru, Merlas, Montferrat, Reaumont, St Aupre, St Blaise du Buis, St Etienne de Crossey, St Nicolas, Tullins, Voissant) ;
- et grâce au montant des adhésions (779 adhérents en 2019).

L'association offre divers avantages aux adhérents dont la participation à des commandes groupées, l'Arbre de Noël, l'organisation de voyages, des réductions dans différents organismes et entreprises, des tarifs préférentiels sur diverses billetteries, etc.

Les relations entre la Communauté d'Agglomération et l'Association du personnel sont régies par une délibération 13-073 datée du 26 mars 2013 et la convention liée.

Le montant de la subvention attribuée en 2020 était de 65 € par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier. Il est proposé de reconduire le même principe, soit 572 agents (budgets principaux et annexes, hors Maison de l'Emploi et hors CIAS qui payent leurs participations en direct).

<p>Vu :</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants</p> <p>L'avis favorable de la commission du 18 mai 2021</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRÉ</b></p> <p>- Décide d'attribuer une subvention de 37 180 € à l'association du Personnel du Pays Voironnais ;</p> <p>- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 à l'article 65748</p>
---

Bruno CATTIN pense que dans le contexte actuel, c'est un signal fort qui doit être maintenu vis-à-vis des agents.

***Adopté à l'unanimité***  
***(55 pour / 0 contre / 0 abstention)***

#### • **Avenant à la convention avec l'Association du Personnel du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les relations entre la Communauté d'Agglomération et l'Association du personnel sont régies par une délibération 13-073 datée du 26 mars 2013 et la convention liée. Cette convention prévoit entre autres, dans son article 4, le montant de la subvention annuelle versée à l'association et ses modalités de versement.

A l'époque de la signature, le montant avait été établi sur une base forfaitaire de 53 000 €.

Or depuis 2016, la subvention est calée selon le mode de calcul suivant : 65 € par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier.

Il est donc proposé de prendre un avenant à la convention de 2013 afin de régulariser ce nouveau mode de calcul de la subvention.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
15/27



Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La délibération 13-073 du 26 mars 2013

L'avis favorable de la commission du 18 mai 2021

DÉLIBÉRÉ

Adopte l'avenant à la convention adoptée par délibération 13-073 datée du 26 mars 2013 et régissant les relations entre la Communauté et l'Association du Personnel du Pays Voironnais.

**Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## B) Ressources humaines

### • Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais

Xavier PELLAT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement au changement, expose :

Il s'agit de transformations de postes dans le cadre de mises en stage pour les services Lecture Publique et Eau / Assainissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces transformations de postes.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis du Comité Technique du 10 mai 2021 et l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 18 mai 2021.

DÉLIBÉRÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

### POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS DE LA STRUCTURE

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint d'animation</b> Indice majoré : 333	Poste permanent à temps complet <b>Adjoint du patrimoine</b> Indice majoré : 333	Transformation du poste dans le cadre d'une mise en stage

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
16/27



<p style="text-align: center;"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b></p>	<p>Poste permanent à temps complet <b>Rédacteur</b> Indice majoré : 396</p>	<p>Poste permanent à temps complet <b>Adjoint administratif</b> Indice majoré : 334</p>	<p>Transformation du poste suite à une réorganisation et dans le cadre d'une mise en stage</p>
--	---	---	--

Carole SERAYET souhaite des informations de la part de l'Exécutif du Pays Voironnais par rapport aux effectifs du service d'instruction urbanisme du Pays Voironnais qui visiblement a quelques difficultés, liées entre autres aux services apportés aux communes. Elle a compris qu'il y avait un problème d'effectifs. Pourrait-on avoir des informations de la part du service ressources humaines ?

Bruno CATTIN pense que cette intervention fait suite au message adressé aux communes par Céline LUCAS, directrice du service, sur la situation du service ADS.

Ce que confirme Carole SERAYET, elle a le sentiment d'un manque de moyens et de souffrance dans ce service. Utilisatrice de ce service, elle aimerait avoir un éclairage car il représente vraiment une valeur ajoutée pour les communes. Les communes de taille similaire à celle de la Murette ont besoin d'une expertise et depuis 1 ou 2 ans, les dossiers à traiter sont en augmentation. Elle salue le professionnalisme de cette équipe, vraiment engagée pour accompagner les élus dans leurs missions. Il faut se donner les moyens sur un tel service. Elle pense ne pas être la seule à se poser cette question et demande quelles sont les projections pour ce service.

Bruno CATTIN confirme que ce service est très important pour les communes, qui ont confié au Pays Voironnais la mutualisation de ces démarches. Il suit attentivement ce dossier avec le service ressources humaines, Angela PROCHILLO-DUPONT et Xavier PELLAT. Nous sommes confrontés en effet à un certain nombre de problèmes : départs, des absences parfaitement justifiées pour maladie. Il y a également une augmentation très importante du nombre de dossiers. Le Pays Voironnais se doit d'être performant dans ce domaine, au risque de devoir délivrer des autorisations tacites. On reste très vigilant, le Pays Voironnais n'aura pas une position ferme sur ce service et recrutera si nécessaire. C'est l'un des services phares mis en place par le Pays Voironnais dans le cadre de la mutualisation avec les communes. Il prend l'engagement ce soir d'être vigilant et attentif sur ce service. Il comprend les interrogations suscitées par la note d'explication très claire adressée par Céline LUCAS aux communes.

Carole SERAYET précise que son intervention n'est pas uniquement suite à ce mail. Il y a un réel service rendu aux communes. L'intercommunalité prend son sens sur ce type de service, les communes n'ayant pas forcément l'expertise en interne. Les profils sont a priori rares et il serait dommage que des agents quittent le service. Elle soutient ces agents et en tant que maire, sera vigilante sur l'action du Pays Voironnais en termes de ressources humaines, comme on a pu en parler plus tôt ce soir pour les agents de la collecte.

Bruno CATTIN confirme qu'il sera vigilant et réactif sur ce sujet. Concernant la mobilité, on ne peut s'y opposer et dans le contexte actuel il est très difficile de lutter, mais à titre exceptionnel on compensera sur ce service.

Carole SERAYET note que la mobilité est très saine au sein des collectivités ou des entreprises. Il ne faut pas que la situation devienne pathologique. On est également en réflexion sur le passage en PLUI et cela questionne quant aux moyens qui seront mis en place. Il est important que les maires s'emparent de cette réflexion.

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
17/27

Revenir au [sommaire](#)

Véronique BALLY a pris connaissance de la note de Céline LUCAS, et les élus de Saint-Aupre sont en phase avec Carole SERAYET, c'est une vraie source d'inquiétude.

Xavier PELLAT rappelle qu'il y a actuellement une situation conjoncturelle dans ce service. Des agents sont partis, et sont en cours de remplacement ou remplacés avec des augmentations de temps de travail. Un autre agent est en arrêt maladie. De plus il y a une forte augmentation du nombre de dossiers à traiter, de l'ordre de 40 %. Il faut voir si cette augmentation est pérenne ou s'il s'agit « simplement » d'un rattrapage des dossiers non déposés en raison de la crise sanitaire. Il faut affiner pour voir si cette augmentation n'est que circonstancielle. On ne se désintéresse pas de ce service bien au contraire. Les moyens n'ont pas été réduits, ils sont constants. Le nombre de dossiers a augmenté de 40 % et on ne peut pas augmenter les effectifs d'autant, avec des délais très courts d'une part et des besoins spécialisés d'autres part.

**Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

#### • Mise en œuvre du compte personnel de formation

Xavier PELLAT expose :

Suite au décret du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle, le **compte personnel d'activité (CPA)** s'est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Ce CPA se compose :

- d'un **Compte Personnel de Formation (CPF)**, qui remplace le DIF (Droit Individuel à la formation)
- d'un **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**.

Tous les agents (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier du CPF sans condition d'ancienneté et il permet aux agents d'accéder à une offre plus large de formations. A l'initiative de l'agent il a pour but de réaliser un projet d'évolution professionnelle. Les agents disposent de 150 heures (400 heures pour les agents de catégorie C sans qualification).

Le décret précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit la prise en charge des frais pédagogiques et annexes. Dans ce sens il est proposé un cofinancement entre l'agent et le Pays Voironnais, le calcul du cofinancement se fait selon un barème allant de 0 à 2 250 euros par formation.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de prise en charge financière des formations entrant dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis du **Comité Technique** du 5 octobre 2020 et de la **commission Ressources et Moyens** du 10 novembre 2020.

#### **DELIBERE**

En application du **Décret** n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie et de la **Loi** n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, le **compte personnel d'activité (CPA)** est ouvert

aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique depuis le **01/01/2017**.

Ce CPA se décompose en 2 comptes distincts :

- le **compte personnel de formation (CPF)** qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation),
- le **compte d'engagement citoyen (CEC)**.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels sans condition d'ancienneté et permet aux agents d'accéder à une offre plus large de formations que le DIF. La formation réalisée au titre du CPF est mobilisée à l'initiative de l'agent pour lui permettre de réaliser son projet d'évolution professionnelle. Un agent public peut utiliser ses droits à formation pour faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, mieux préparer un concours/examen ou encore se réorienter professionnellement, y compris dans le secteur privé. Les agents publics disposent d'un crédit d'heures dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Le décret précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé l'instauration du principe de **cofinancement entre l'agent et la collectivité** pour investir l'agent dans son projet.

**Sur la prise en charge des frais pédagogiques** il est proposé le barème suivant :

- \* de 0 € à 200 € = prise en charge totale par la Collectivité
- \* de 200€ à 2 250 € = cofinancement Collectivité/agent (**20 % agent / 80 % collectivité**)
- \* supérieur à 2 250 € à la charge de l'agent, (jusqu'à 2 250 € cofinancement collectivité/agent, le reste est à la charge totale de l'agent)
- \* si la formation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires possibilité de prendre en charge **2 250 €/an**.

**Sur la prise en charge des frais annexes il est proposé :**

Si la somme allouée est utilisée en intégralité pour les frais pédagogiques, les frais annexes ne seront pas pris en charge par la collectivité. Si la somme allouée n'est pas entièrement utilisée, les frais annexes peuvent être pris en charge, sur justificatifs, dans la limite du plafond de 2 250 euros.

Un bilan de fonctionnement sera réalisé fin 2021.

**Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)**

## **C) Politiques contractuelles**

### **• Contrat de relance et de transition écologique du Pays Voironnais (CRTE) : autorisation de signature du Président**

Denis MOLLIERE, 11ème vice-président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales, expose :

Dans le cadre du plan de relance national 2021-2022, chaque EPCI est invité à signer un contrat de relance et de transition écologique avec l'État et le Département avant fin juin 2021.

Ces contrats visent à associer les territoires au plan de relance et à accompagner les collectivités, sur la durée du mandat, dans leur projet de territoire sur le plan écologique, productif et sanitaire avec une

approche transversale de l'ensemble des politiques publiques.

Les CRTE ont pour objectif majeur de regrouper les démarches contractuelles existantes, en intégrant notamment les programmes d'appui mis en œuvre par le gouvernement : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Espace France Services.

L'élaboration du contrat comprend le projet de territoire concerté et intégrera tous les concours financiers de l'État : crédits du Plan de relance, DSIL, DETR, autres contrats, dotations ministérielles... Une enveloppe territorialisée et pluriannuelle à l'échelle des CRTE n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

En décembre 2020, la Communauté du Pays Voironnais a fait acte de candidature au CRTE.

La maquette type de contrat a été envoyée par l'État début avril pour un retour d'une première version au 30 avril. Il convenait notamment de transmettre le projet de territoire, des fiches actions présentant les opérations ayant un démarrage rapide ainsi que des fiches projets pour les opérations encore en réflexion.

Dans ce cadre les maires de la CAPV ont été sollicités par courrier du 15 avril pour faire part de leurs projets communaux.

Seize communes ont répondu : Charavines, Rives, La Buisse, Massieu, Moirans, Tullins, Charnècles, Réaumont, Voiron, Saint-Geoire en Valdaine, Bilieu, Saint-Jean de Moirans, Coublevie et un projet commun pour St Aupre/St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin.

Une soixantaine de fiches actions et projets ont été soumises par les communes.

Plusieurs temps d'échanges avec les services de l'État et du Département, ainsi qu'une audioconférence avec Mme BEREGLI, secrétaire générale adjointe à la préfecture de l'Isère, sont prévus courant mai pour aboutir à une signature du contrat avant la mi-juin.

Il est d'ores et déjà convenu qu'un avenant soit établi à l'automne pour intégrer la nouvelle stratégie du territoire du Pays Voironnais, dont la feuille de route est en cours de rédaction.

Pour le moment la V1 du CRTE propose uniquement une présentation du territoire et du PCAET.

Cet avenant sera également l'occasion d'intégrer des projets qui n'auraient pas été identifiés par les communes et/ou l'EPCI au moment de la signature.

La version aboutie du CRTE du Pays Voironnais sera présentée lors des instances communautaires de juin prochain. Néanmoins, étant donné le calendrier de signature fixé par l'État, il convient dès à présent de prendre les dispositions permettant au Président de signer ce contrat.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'article L1231-2 du CGCT sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires

L'avis favorable de la commission ressources et moyens du 18/05/2021

DÉLIBÉRÉ

Autorise le Président, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays Voironnais avec l'État et le Département de l'Isère.

Bruno CATTIN indique qu'il a un rendez-vous début juin avec Monsieur PORTAL, secrétaire général de la Préfecture, pour obtenir des précisions.

## **D) Juridique & achats**

### **• Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Maintien de la composition**

Bruno GUILLAUD-BATAILLE, 4ème vice-président en charge de la gouvernance et de la relation aux communes, expose :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Pays Voironnais, se prononce annuellement sur les rapports annuels des Délégations de service public en cours (camping de Montferrat et Haut débit), l'avancement du projet de crématorium géré en Délégation de Service public et les rapports annuels de services de l'eau-assainissement, de la prévention et gestion des déchets.

Elle se prononçait également sur le rapport annuel du service mobilités qui est cette année et pour les années futures présenté devant le Comité de Partenaires conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) et à la délibération 2020\_274 du 27 octobre 2020.

La présidence revient de droit au Président de l'EPCI ou à son représentant.

Compte tenu du nouveau mandat, la CCSPL doit être renouvelée. Il est proposé que, dans l'attente d'un schéma de gouvernance à l'été 2021, la composition de la fin du précédent mandat soit renouvelée à l'identique comme suit :

- Un collège élus de 6 conseillers communautaires compétents dans les matières suivantes : Finances, Mobilités, Tourisme, Technologies de l'Information et de la Communication, Eau et assainissement, Déchets.
- Un collège associatif de 11 associations en lien avec les compétences de la CCSPL.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

#### **Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et son article L1413-1,

#### **Considérant :**

- l'exposé du rapporteur,
- que sont candidats pour siéger au sein du collège élu :
  - LISTE 1 : Luc REMOND, Freddy REY, Antoine CLOPPET, Roland PERRIN-COCON, Olivier GOY, Jean-Louis SOUBEYROUX.
- que les associations suivantes ont été identifiées en raison de leur objet social pour siéger au sein du collège associatif :
  - Le Pic Vert,
  - Amitié Nature
  - Association des crématisistes et des usagers du funéraire,
  - Association pour le Développement des Transports en Commun – se déplacer autrement (ADTC – se déplacer autrement),
  - Passiflore,
  - Un Toit pour Tous,

- Université Pour Tous du Voironnais,
- Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais (AHPPV),
- Mieux Vivre à Moirans,
- Le Monde du Handicap,
- UFC que choisir

## DÉLIBERE

**Article 1 :** Sous réserve de l'avis de la commission du mardi 18 mai 2021, la composition de la commission consultative des services publics locaux est maintenue à l'identique, y compris pour les mobilités, jusqu'à sa reconstitution intégrale, de manière à examiner sans tarder les rapports 2020.

**Article 2 :** Elle sera reconstituée à l'automne 2021.

**Article 3 :** Sont désignés pour cette période provisoire au sein du collège des élus de la CCSPL : Luc REMOND, Freddy REY, Antoine CLOPPET, Roland PERRIN-COCON, Olivier GOY, Jean-Louis SOUBEYROUX

**Article 4 :** Représenteront le collège association au sein de la CCSPL un membre désigné par chacune des 11 associations suivantes :

Le Pic Vert, Amitié Nature, Association des crématisés et des usagers du funéraire, Association pour le Développement des Transports en Commun, Passiflore, Un Toit pour Tous, Université Pour Tous du Voironnais, Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais (AHPPV), Mieux Vivre à Moirans, Le Monde du Handicap, UFC que choisir.

*Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)*

## 4. Economie

### A) Aménagement & animation économique

#### • Convention l'Obs'Y – Désignation d'un représentant

Bruno CATTIN, Président, expose :

L'OBS'Y, le réseau des observatoires de la métropole Grenobloise, rassemble actuellement treize partenaires : Grenoble-Alpes Métropole, CD38, Ville et CCAS de Grenoble, l'Agence d'urbanisme, Invest in Grenoble, Caf, Universités (Comue), SMMAG, Udaf, UDCCAS, CCI, État.

A l'occasion de la nouvelle convention 2021-2026, les partenaires de l'OBS'Y ont souhaité ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires : le Pays Voironnais et le Grésivaudan.

Par délibération n°2021-062 du 27 avril 2021, le Pays Voironnais a confirmé sa participation au réseau OBS'Y.

Il convient donc de désigner le représentant du Pays Voironnais à l'instance politique du réseau (Comité de pilotage). La candidature de Denis MOLLIERE Vice-Président en charge des politiques contractuelles et relation inter territoires est proposée.

Le Comité de pilotage décide du programme de travail annuel de l'OBS'Y.

Il définit les thèmes d'observation, les sujets de publications, les modalités de valorisation des travaux. Il valide également les moyens nécessaires aux travaux de l'OBS'Y, les choix techniques et méthodologiques et désigne la ou les structures copilotes des productions de l'OBS'Y.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des

conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La candidature de :

Denis MOLLIERE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles et relation inter territoires est proposée.

DÉLIBÉRÉ

Est désigné représentant au réseau OBS'Y : Denis MOLLIERE.

*Adopté à l'unanimité  
(55 pour / 0 contre / 0 abstention)*

#### • Cession d'un tènement à la Société G-Tech Guidetti sur Centr'alp

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

G-TECH, société par actions simplifiées, a été créée en juillet 2012. Domiciliée à Fontaine (38600), elle est spécialisée dans la fabrication, le montage, la finition et la logistique d'articles de sport (principalement bâtons de marche, trail mais aussi des accessoires tels que des gourdes...). La marque commerciale est GUIDETTI frères. La société G-Tech a fait récemment l'acquisition de la marque Authentic nutrition qui constitue pour elle un axe de développement fort.

Son effectif est de 20 salariés. A moyen terme, l'effectif devrait croître de 15 personnes. G-TECH utilise régulièrement les services d'une entreprise adaptée.

L'évolution du CA est la suivante :

2016 : 500 k€

2019 : 2,143 M€

2020 : 1,750 M€

Objectif 2021 : 2,3 M€

Objectif moyen terme : 4 M€

Le projet est de développer l'activité : à la fois la gamme G-TECH mais aussi le fleuron récemment acquis, Authentic Nutrition.

Ces locaux actuels sont aujourd'hui inadaptés et interdisent tout développement de l'activité.

Le choix de G-TECH est donc de poursuivre son développement sur Centr'Alp 2, à proximité de Rossignol et d'Eurosport diffusion.

L'entreprise souhaite ainsi acquérir le tènement situé sur la pointe de l'îlot 3, d'une surface de 2 795 m<sup>2</sup> environ.

Ce tènement, assez complexe, est formé de 7 parcelles et se trouve à cheval sur les communes de La Buisse (1 264 m<sup>2</sup>) et Saint Jean de Moirans (1 530 m<sup>2</sup>). Les règles d'urbanisme qui s'appliquent sont celles du règlement de la ZAC Centr'Alp 2.

Le projet est de construire un bâtiment autonome en énergie, comprenant 507 m<sup>2</sup> d'atelier et stockage, 449 m<sup>2</sup> de bureaux et enfin un magasin d'usine de 75 m<sup>2</sup>. La surface totale sera ainsi de

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
23/27



1 032 m<sup>2</sup>.

Places de parking : 15 environ.

Une centrale photovoltaïque sera installée sur 200 m<sup>2</sup> de toiture pour une production de 45kW. L'objectif est d'alimenter des véhicules électriques, le surplus sera consommé par le fonctionnement du bâtiment.

Conformément à l'avis de France Domaines, et compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'accepter la vente du tènement composé des parcelles cadastrées ci-après.

Le prix de revient sur ce secteur est de 42 € HT/m<sup>2</sup>

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

L'avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme du 4 mai 2021

### DÉLIBÉRÉ

Accepte la cession d'un tènement composé des parcelles cadastrées suivantes :

1/ Sur la commune de Saint-Jean de Moirans, zone Ui

AR 170 : 1359,30 m<sup>2</sup>

AR 171p\* : 71,4 m<sup>2</sup>, objet de cette cession, sur un total de 90,00 m<sup>2</sup>

AR 174 : 78,00 m<sup>2</sup>

AR 175p\* : 21,5 m<sup>2</sup>, objet de cette cession, sur un total de 48,00 m<sup>2</sup>

Soit un total d'environ 1 530 m<sup>2</sup> à céder sur la commune de Saint-Jean de Moirans

2/ Sur la commune de la Buisse, zone Ux

E 2192 : 72,7 m<sup>2</sup>

E 2195 : 992,8 m<sup>2</sup>

E 2196p\* : 198,9 m<sup>2</sup> objet de cette cession, sur un total de 2836,00 m<sup>2</sup>

Soit un total d'environ 1 264 m<sup>2</sup> sur la commune de la Buisse.

\* il est précisé que le « p » figurant après le numéro de parcelle indique que seule une partie de la parcelle est vendue.

Soit une surface totale d'environ 2 794 m<sup>2</sup> environ au prix de 55 € HT/m<sup>2</sup> à la société G Tech GUIDETTI ou toute entreprise qu'elle souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Adopté**  
**(53 pour / 0 contre / 2 abstentions)**

## 5. Juridique

### A) Décisions prises par délégation

#### • Compte rendu des décisions prises par délégation

Bruno CATTIN, Président, expose :

Par délibération du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au

Conseil Communautaire du 25 mai 2021

Revenir au [sommaire](#)

24/27



Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance du conseil des décisions prises par délégation.

Les décisions prises depuis le 16 avril 2021 figurent dans le tableau ci-joint.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L5211-9

**Considérant :**

- l'exposé du rapporteur

**DÉLIBERE**

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

*Le Conseil prend acte de la présente délibération.*



## Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Foncier	DEC2021_111	Opération d'aménagement structurante Hoirie à Voreppe : acquisition parcelle BH 1079 (régularisation foncière)	2 520 €	SEMCODA	22/04/2021	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2021_112	Bail dérogatoire "Le Peuras"	Loyer mensuel : 745,83 € HT hors charges	Société BIVY LIFE	19/04/2021	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2021_113	Avenant 2 au bail dérogatoire "EcoBox Dreve"	Maintien loyer mensuel : 533,33 €	Société BORIVAL	19/04/2021	Dominique PALLIER
Aménagement & animation économique	DEC2021_114	Cession d'une parcelle sur la zone de Champfeuillet à Voiron	26 640 € HT	Co-propriété de l'Oppidum	22/04/2021	Bruno CATTIN
Tourisme	DEC2021_115	Guide Partenariat 2020-2022	110 €	HUBOUD-PERON Claudine Gîte Bee'n'Bee	20/04/2021	Angela PROCHILLO-DUPONT
Energie et environnement	DEC2021_116	Attribution subvention 2021	2 000 €	Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage "Le Tichodrome"	22/04/2021	Bruno CATTIN
Décisions prises par délégation	DEC2021_117	Convention à des fins d'exposition temporaire à la Grange Dimière - exposition 2021	4 340 € + frais de déplacement, restauration, hébergement	Jane Norbury	20/04/2021	Angela PROCHILLO-DUPONT
Foncier	DEC2021_118	ZA Pré Izard à Réaumont : Acquisition parcelles	1 euro	Commune de	04/05/2021	Bruno CATTIN

Document édité le 17 mai 2021

Page 1/2

		C 714p, 728 et 741	symbolique + 1620 €.	Réaumont		
Foncier	DEC2021_119	La Sure en Chartreuse - Desserte Forestière - Création d'une servitude de passage d'une conduite d'eau potable Parcelle C121	1020,20 €	Edouard Genève	19/04/2021	Dominique PALLIER
Foncier	DEC2021_120	La Sure en Chartreuse - Desserte Forestière : Création d'une servitude de passage d'une conduite d'eau potable sur la parcelle B 566	2 902,80 €	Genève Jean Pierre	19/04/2021	Dominique PALLIER
Gens du voyage	DEC2021_121	Avenant n°1 à la convention financière "Mission d'accompagnement des familles sédentarisées rue du Canal à Moirans"	2 500 €	APMV, Moirans, Conseil départemental, AIH	20/04/2021	Angela PROCHILLO-DUPONT
Grand Angle	DEC2021_122	Contribution pour le Festival Livres à Vous 2020	15 000 €	EPCC Grand Angle	04/05/2021	Bruno CATTIN
Energie et environnement	DEC2021_123	Destruction de nids de frelons asiatiques : participation financière pour l'année 2021	2 500 €	Groupement de Défense Sanitaire (GDS)	04/05/2021	Bruno CATTIN
Mobilités	DEC2021_129	Demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement de l'arrêt de bus "Le Gay Giratoire" à la Buisse.	125 361 € HT	Etat, Département de l'Isère	04/05/2021	Bruno CATTIN
Gestion des déchets	DEC2021_133	Soutien financier aux habitants du Pays Voironnais pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique mutualisé	1 212 €	5 usagers _ liste détaillée dans la décision	04/05/2021	Bruno CATTIN
Tourisme	DEC2021_136	Guide Partenariat 2021-2022	65 €	DYER Michaël	06/05/2021	Angela PROCHILLO-DUPONT
Foncier	DEC2021_139	La Sure en Chartreuse - Desserte Forestière : Régularisation et création d'une nouvelle servitude de passage d'une conduite d'eau potable (parcelles B 292, 286, 15, 18 et C 123)	3 913,32 €	Cts FETAZ	09/05/2021	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2021_147	Convention d'occupation du domaine public "Aire de pique-nique La Véronnière"	583,33 € HT	Le Delistreet	10/05/2021	Dominique PALLIER

Document édité le 17 mai 2021

Page 2/2

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 25 mai 2021  
26/27

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex  
Tél : 04 76 93 17 71 / [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

## 6. Questions diverses

Bruno CATTIN annonce les prochains rendez-vous :

- Formation PLUI pour les élus communautaires et communaux : le lundi 31 mai 2021 à 20h00 en visio.
- Conférence des maires : le mardi 8 juin 2021
- Conseil communautaire : le mardi 29 juin 2021, éventuellement en présentiel au Quartz.

Le Président lève la séance.